

Le Comité Français du revêtement (CFR) met à la disposition des industriels un système de certification du personnel spécialisé en application de revêtement. Comme tout service, les différentes prestations du ont un coût financier compensant les frais d'organisation, de gestion, et de suivi de la certification.

Les coûts mentionnés n'incluent pas le coût de la formation qui est à demander directement aux Centres de formation.

Coût des prestations (en € HT)

| Types de prestation | | Coût des prestations |
|---|-------------------------|----------------------|
| Examen de certification initiale niveau1 | | 1470 |
| Examen de certification initiale niveau 2 | | 1695 |
| Contre-examen de certification niveau 2 | Epreuve théorique seule | 565 |
| Contre-examen de certification niveau 2 | Epreuve pratique seule | 1130 |
| Examen de renouvellement niveau 1 | | 1195 |
| Examen de renouvellement niveau 2 | | 1420 |

Pour les examens, contre-examens les prix comprennent :

- la participation aux frais du CFR
- la participation aux frais du Centre d'Examen organisant l'examen.

Une facture est établie et adressée au candidat.

Les frais inhérents à un examen sont payables par virement (ou éventuellement par chèque) établi à l'ordre du CEFRA COR/CFR lors de l'inscription.

Ces frais sont remboursables intégralement si la candidature n'est pas retenue.

Les candidats n'ayant pas envoyé un bon de commande ou validé le devis du Cefracor dans le délai prévu ne peuvent recevoir leur notification et la convocation indispensable leur permettant d'accéder à l'examen.

Dans le cas du désistement d'un candidat, les règles suivantes de facturation s'appliquent :

- Désistement moins de 30 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : paiement de 80% du montant de l'examen.



BUREAU DU CFR

COÛT DES PRESTATIONS – Année 2024

- Désistement plus de 30 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : paiement de 25 % du montant de l'examen.
- Cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, grève de transport, autre cas (à l'appréciation du Cefracor)) ne permettant pas au candidat de se présenter aux épreuves d'examen : pas de frais imputé.